

L'an deux mille vingt, le Lundi 15 juin à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public non admis et retransmission vidéo en direct, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

**Étaient présents :** Mesdames Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Danielle PRIMET-SERIKET, Marie-LARDEAU – KUHNL, Vanessa PEGORER, Martine BATTINI, Nell ANICOT, Fanny CHAZALON (arrivée à 20h24), Assmaa ROUIYASSE, Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Thierry SEGARD, Éric MARTINENT, Samy CHEMELLALI, Jacques PRADIER, Jacques GIMENEZ, Max DIVOL, Yves CHARMASSON

**Absents :**

**Pouvoirs :**

|          |    |
|----------|----|
| PRESENTS | 19 |
| ABSENTS  | 0  |
| POUVOIRS | 0  |
| VOTANTS  | 19 |

**Secrétaire de séance :** ANICOT Nell

Ouverture de séance : 20h06

Date de la convocation : 09 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Compte tenu de la situation actuelle, la France traversant un épisode d'épidémie dû à la propagation du COVID 19, et les mesures exceptionnelles mises en place par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus et sauver des vies, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la séance sera à huis clos et rediffusée en direct de manière électronique.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire demande s'il y a des sujets à rajouter en question diverses.

Monsieur Max DIVOL demande à ce qu'on rajoute en question diverse une discussion sur la position de la commune sur les problèmes de la communauté de communes.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **• INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS DE 056-2020**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller

municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à la demande du maire.

Considérant que la commune de VALLON PONT D'ARC appartient à la strate de 1000 à 3 499 habitants, les indemnités sont fixées en application d'un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique :

- Pour le Maire : le taux maximal est de 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
- Pour les Adjoints : le taux maximal applicable est de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique sous réserve qu'une délégation de fonction ait été accordée par le Maire, ce qui est le cas :

#### **ARRETES DU MAIRE DU 28 MAI 2020 :**

Mr Claude BENAHMED, 1<sup>ère</sup> adjoint ECONOMIE ET FINANCES

Mme Maryse RABIER, 2<sup>ème</sup> adjoint CULTURE – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

M. Jean COROMINA, 3<sup>ème</sup> adjoint URBANISME - TRAVAUX

Mme Nathalie VOLLE, 4<sup>ème</sup> adjointe ACTION SOCIALE – SOLIDARITES

**CONSIDERANT** la possibilité de désigner des conseillers délégués dans la mesure où cela est compris dans l'enveloppe globale du Maire et Adjoints, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme conseillers délégués :

Madame Danielle PRIMET-SERIKET, conseillère déléguée pour l'EDUCATION et la PETITE ENFANCE

Madame Nell ANICOT, conseillère déléguée pour la JEUNESSE et la PETITE ENFANCE

Madame Martine BATTINI, conseillère déléguée pour le SOCIAL et la SOLIDARITE

Monsieur Thierry SEGARD, conseiller délégué pour les TRAVAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **FIXE** l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Indemnité du Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique

Et du produit de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit 4 adjoints

Soit 5 087,33 €

↳ **VOTE** les taux suivants pour les indemnités de fonctions :

Pour le Maire : 41,668 % de l'IB (indice brut)

Pour les adjoints : 16,093 % de l'IB

Pour les conseillers municipaux délégués : 6,19 % de l'IB (dans la limite de l'enveloppe globale)

Monsieur Max DIVOL demande la parole : « Vous augmentez l'enveloppe des indemnités des élus de 10% et de manière apparemment aléatoire, le Maire (16%), les adjoints (11%) les conseillers délégués (2 %). Alors que nous traversons une période économique très difficile et que les budgets de nos collectivités sont problématiques. Vous n'êtes pas cohérent avec vos dires ».

Suite à cette remarque, Maryse Rabier souligne que le contexte difficile et inattendu que nous venons de vivre aurait dû inciter la municipalité sortante, à ne pas prendre des indemnités pour la période du 15 mars à ce jour. Les actions de la municipalité étaient vraiment au ralenti durant cette période, et seul Monsieur Le Maire, Pierre Peschier, restait en responsabilité

M. le Maire répond que les pourcentages minimums pour les maires et adjoints ont augmenté en 2018 et que les taux proposés sont en dessous ces taux maximums autorisés.

**Hors réunion** : L'augmentation est en fait de 316,51€ par mois pour l'ensemble des personnes indemnisées.

↳ **DESIGNE**

Madame Danielle PRIMET-SERIKET, conseillère déléguée pour l'EDUCATION et la PETITE ENFANCE

Madame Nell ANICOT, conseillère déléguée pour la JEUNESSE et la PETITE ENFANCE

Madame Martine BATTINI, conseillère déléguée pour le SOCIAL et la SOLIDARITE

Monsieur Thierry SEGARD, conseiller délégué pour les TRAVAUX

↳ **APPLIQUE** la majoration de 15% compte tenu que la Commune est chef-lieu de canton aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

↳ **ALLOUE** les indemnités avec effet rétroactif au 28 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal

↳ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, article 6531

**TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS sans majoration des 15 %**

| <b>FONCTION</b>                                  | <b>TAUX</b> | <b>MONTANT MENSUEL BRUT</b> |
|--------------------------------------------------|-------------|-----------------------------|
| Le Maire Guy MASSOT                              | 41,668 %    | 1 620,65 €                  |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint Claude BENAHMED          | 16,093 %    | 625,93 €                    |
| 2 <sup>ème</sup> Adjointe Maryse RABIER          | 16,093 %    | 625,93 €                    |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint Jean COROMINA           | 16,093 %    | 625,93 €                    |
| 4 <sup>ème</sup> Adjointe Nathalie VOLLE         | 16,093 %    | 625,93 €                    |
| Conseillère municipale déléguée Danielle SERIKET | 6,19 %      | 240,74 €                    |
| Conseillère municipale déléguée Nell ANICOT      | 6,19 %      | 240,74 €                    |
| Conseillère municipale déléguée Martine BATTINI  | 6,19 %      | 240,74 €                    |
| Conseiller municipal délégué Thierry SEGARD      | 6,19 %      | 240,74 €                    |
| <b>TOTAL ENVELOPPE MENSUELLE</b>                 |             | <b>5 087,33 €</b>           |

Monsieur Thierry SEGARD demande la parole.

« Dans un cadre plus général, la législation prévoit une enveloppe qui est répartie entre le maire, les adjoints et **éventuellement** les conseillers municipaux, dans les faits on constate que les conseillers municipaux sont rarement indemnisés.

*Il est toujours délicat d'aborder ce sujet car beaucoup d'élus redoutent d'être jugés par la population alors il est bon de rappeler que les élus ont des contraintes, nonobstant leur choix de se mettre au service de la population, ils subissent des pertes de salaire lorsqu'ils s'absentent de leur travail car l'employeur n'est pas tenu de les payer pendant leurs absences pour participer à des réunions, cela représente aussi des frais de déplacement et autre...*

*A mon sens, Il n'est pas normal qu'un élu se mettant au service de la population en soit de sa poche, c'est bien souvent une cause pour laquelle des élus ne peuvent s'invertir totalement, en particulier dans les petites communes qui ne disposent pas de suffisamment de moyens pour avoir des services spécialisés dans tel ou tel domaine, et les effets s'en ressentent car si les élus ne s'impliquent pas dans les dossiers comme il se doit, on assiste alors à des fiascos comme celui des ordures ménagères par exemple.*

*Pendant que les « petites mains » entrent complètement dans le bénévolat, d'autres font la course au cumul de mandats et des indemnités qui en découlent, et votent des décisions sur des sujets dont ils ne se sont pas préoccupés auparavant, d'autres encore suivent le vent quand il tourne pour obtenir un poste coûte que coûte, c'est pourquoi on assiste depuis quelque temps à ce qu'on appelle le dégagisme, Il faudra en finir avec cette gabegie.*

*Pour ce qui est du cas de Vallon :*

*Par esprit de corps, je soutiens la position de notre liste de faire des économies y compris sur les indemnités, soucieuse de limiter les dépenses compte-tenu de la situation financière que nous découvrons peu à peu, et qui est bien moins idyllique que ce qu'avait mis en évidence l'audit de fin de mandat de l'équipe précédente, audit qui je le*

rappelle était illégal puisque contraire aux dispositions des articles L. 52-1 alinéa 2 et L. 52-8 du code électoral et qui mériterait, M Divol, un remboursement à la commune par la liste adverse, la collectivité n'avait pas à supporter cette dépense qui représente tout de même plusieurs milliers d'euros.

Pour terminer, je tiens à saluer tout particulièrement la décision de notre Maire qui a décidé de ne prendre que la moitié de l'indemnité maximale à laquelle il pouvait prétendre. »

#### • DROIT A LA FORMATION DES ELUS DE 057-2020

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

↳ **APPROUVE** le droit à la formation des élus de la collectivité, en précisant que chaque année les élus devront faire connaître leurs besoins *formation en précisant les éléments suivants* : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation

↳ **DIT** que la somme de 500 € sera inscrite au budget primitif 2020 au compte 6535 tout en précisant qu'elle pourra être ajustée dans l'année en fonction des besoins et dans les limites sus mentionnées.

#### • CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES DE 058-2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées pour la durée du mandat. Il est précisé que dans les communes de plus de 1000 habitants leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

↳ **FIXE** à 8 le nombre de commissions facultatives chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal

↳ **COMPOSE** les commissions par thématiques suivantes et le nombre de membres

- URBANISME – CIRCULATION – PARKING (11 MEMBRES)
- FINANCES (14 MEMBRES)

- TRAVAUX (9 MEMBRES)
- EDUCATION (10 MEMBRES)
- JEUNESSE (10 MEMBRES)
- COMMUNICATION (9 MEMBRES)
- CADRE DE VIE / CULTURE / ENVIRONNEMENT (15 MEMBRES)
- SOCIAL – SOLIDARITE (10 MEMBRES)

Monsieur Yves CHARMASSON demande la parole. Il s'étonne de la présence dans la commission urbanisme de l'épouse d'un architecte de notre commune, ce cabinet présentant 3 à 4 dossiers à la commission par an.

Pour Maryse RABIER, la commission « urbanisme » ne se limite heureusement pas à une validation des permis de construire. Pour elle, Yves CHARMASSON a une vision très réductrice des missions de la commission « urbanisme ». C'est avant tout une organisation de la ville : pistes cyclables, espaces verts, cadre de vie, etc, un propriétaire terrien sera beaucoup moins neutre dans les décisions à prendre.

- COMMISSION URBANISME – CIRCULATION – PARKING (11 MEMBRES) **A LA MAJORITE (CONTRE : 1, ABST. : 3, POUR : 15)**  
 Monsieur le Maire Guy MASSOT  
 Jean COROMINA vice-président de la commission  
 Claude BENAHMED  
 Maryse RABIER  
 Nathalie VOLLE  
 Thierry SEGARD  
 Jacques PRADIER  
 Éric MARTINENT  
 Jacques GIMENEZ  
 Yves CHARMASSON  
 Max DIVOL
- COMMISSION DES FINANCES (14 MEMBRES) (CONTRE : 0, ABST. : 0, POUR : 19)  
 Monsieur le Maire Guy MASSOT  
 Claude BENAHMED vice-président de la commission  
 Maryse RABIER  
 Jean COROMINA  
 Nathalie VOLLE  
 Danielle SERIKET  
 Thierry SEGARD  
 Jacques PRADIER  
 Éric MARTINENT  
 Marie LARDEAU KUHNL  
 Samy CHEMELLALI  
 Fanny CHAZALON  
 Max DIVOL  
 Yves CHARMASSON
- COMMISSION TRAVAUX (9 MEMBRES) (CONTRE : 0, ABST. : 0, POUR : 19)  
 Monsieur le Maire Guy MASSOT  
 Jean COROMINA vice-président de la commission  
 Claude BENAHMED  
 Nathalie VOLLE  
 Thierry SEGARD  
 Jacques GIMENEZ  
 Marie LARDEAU KUHNL  
 Fanny CHAZALON  
 Assmaa ROUIYASSE
- EDUCATION (10 MEMBRES) (CONTRE : 0, ABST. : 0, POUR : 19)  
 Monsieur le Maire Guy MASSOT  
 Danielle SERIKET vice-présidente de la commission  
 Claude BENAHMED

Maryse RABIER  
Nell ANICOT  
Thierry SEGARD  
Samy CHEMELLALI  
Martine BATTINI  
Assmaa ROUIYASSE  
Fanny CHAZALON

- JEUNESSE (10 MEMBRES) (CONTRE : 0, ABST. : 0, POUR : 19)

Monsieur le Maire Guy MASSOT  
Nell ANICOT vice-présidente de la commission  
Danielle SERIKET  
Maryse RABIER  
Thierry SEGARD  
Martine BATTINI  
Vanessa PEGORER  
Samy CHEMELLALI  
Assmaa ROUIYASSE  
Fanny CHAZALON

- COMMISSION COMMUNICATION (9 MEMBRES) (CONTRE : 0, ABST. : 0, POUR : 19)

Monsieur le Maire Guy MASSOT  
Samy CHEMELLALI vice-président de la commission  
Nathalie VOLLE  
Nell ANICOT  
Thierry SEGARD  
Jacques GIMENEZ  
Vanessa PEGORER  
Max DIVOL  
Yves CHARMASSON

- CADRE DE VIE / CULTURE / ENVIRONNEMENT (15 MEMBRES) (CONTRE : 0, ABST. : 0, POUR : 19)

Monsieur le Maire Guy MASSOT  
Maryse RABIER vice-présidente de la commission  
Claude BENAHMED  
Jean COROMINA  
Danielle SERIKET  
Nell ANICOT  
Jacques PRADIER  
Jacques GIMENEZ  
Eric MARTINENT  
Martine BATTINI  
Vanessa PEGORER  
Samy CHEMELLALI  
Fanny CHAZALON  
Assmaa ROUIYASSE  
Max DIVOL

- SOCIAL SOLIDARITE (10 MEMBRES) (CONTRE : 0, ABST. : 0, POUR : 19)

Monsieur le Maire Guy MASSOT  
Nathalie VOLLE vice-présidente de la commission  
Martine BATTINI  
Thierry SEGARD  
Nell ANICOT  
Jacques GIMENEZ  
Samy CHEMELLALI  
Marie LARDEAU KUHNL  
Assmaa ROUIYASSE  
Fanny CHAZALON



Monsieur Max DIVOL regrette que le représentant de la commune aux écoles ne soit pas adjoint(e) mais seulement conseillère déléguée. C'est la première fois depuis 30 ans à sa connaissance que les écoles ne sont pas représentées par un adjoint ou une adjointe.

Madame SERIKET s'étonne de ces propos désobligeants à son égard et dévalorisants quant à la fonction de conseillère déléguée. Elle compte mener à bien avec toute l'énergie et la compétence nécessaires sa mission. Dès la période de confinement, elle avait commencé à l'exercer en participant au Conseil d'école extraordinaire du 6 mai auquel elle avait été conviée par Monsieur Peschier.

Madame Rabier ajoute qu'au contraire, le fait d'avoir nommé une conseillère déléguée spécifique à l'éducation, renforce l'intérêt qu'on lui accorde.

#### • **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE 059-2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

**Considérant** que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire recueille les candidatures. 2 listes sont déposées : liste 1 « Des projets...avec vous ! » et liste 2 « Ecouter, Rassembler, Agir »

Monsieur le Maire propose de passer au vote en bulletin non secret

- Président : M Guy MASSOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Liste 1 « Des projets...avec vous ! » : **15 voix**
- Liste 2 « Ecouter, Rassembler, Agir » : **4 voix**

Après la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste :

- la liste 1 obtient **2 sièges titulaires et en nombre égal 2 sièges suppléants**
- la liste 2 obtient **1 siège titulaire et en nombre égal 1 siège suppléant.**

Les membres titulaires élus sont les premières personnes de chaque liste, les membres suppléants sont les personnes dont les noms suivent.

Délégués titulaires : Claude BENAHMED  
Nathalie VOLLE  
Max DIVOL

Délégués suppléants : Marie LARDEAU  
Jacques PRADIER  
Fanny CHAZALON

- **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DES MEMBRES DU CCAS DE 060-2020**

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés (et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés).

Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à 6.

**Vu** les articles L.123-4 à L.123-9 et R123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,  
**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L.136-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membre élus et un maximum de 8 membres élus,  
**Vu** la délibération du 3 avril 2014,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.  
↳ **FIXE** à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres extérieurs outre le Maire  
Président de droit  
↳ **PRONONCE** l'élection des membres du CCAS

- **CONSIDERANT** que se présentent à la candidature des membres du conseil d'administration du CCAS la liste suivante :
  - NATHALIE VOLLE
  - MARTINE BATTINI
  - JACQUES GIMENEZ
  - ÉRIC MARTINENT
  - Marie LARDEAU KUHNL
  - ASSMAA ROUIYASSE

**PRONONCE L'ELECTION DES MEMBRES suivants : (CONTRE : 0, ABST. : 0, POUR : 19)**

- NATHALIE VOLLE
- MARTINE BATTINI
- JACQUES GIMENEZ
- ÉRIC MARTINENT
- Marie LARDEAU KUHNL
- ASSMAA ROUIYASSE

**NOMME AU TITRE DES PERSONNES EXTERIEURES : (CONTRE : 0, ABST. : 0, POUR : 19)**

- JOCELYNE GESLIN
- MIREILLE CHAPELLE
- MURIELLE SEGARD
- JOSIANE LEBON
- JULIEN DEVOUX
- NATHANAËL BECHDOLFF

- **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DE 061-2020**

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission de délégation de services publics se composant de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative et ce pour la durée du mandat,

**Considérant, qu'outre le Maire, son Président**, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission de délégation de services publics doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

**Vu** l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,



Monsieur le Maire recueille les candidatures. Liste 1 « Des projets...avec vous ! » et liste 2 « Ecouter, Rassembler, Agir » Monsieur le Maire propose de passer au vote en bulletin non secret

- Président : M Guy MASSOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Liste 1 Des projets... avec vous ! : **15 voix**
- Liste 2 « Ecouter, Rassembler, Agir » : **4 voix**

Après la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste :

- la liste 1 obtient **2 sièges titulaires et en nombre égal 2 sièges suppléants**
- la liste 2 obtient **1 siège titulaire et en nombre égal 1 siège suppléant.**

Les membres titulaires élus sont les premières personnes de chaque liste, les membres suppléants sont les personnes dont les noms suivent.

Délégués titulaires :       Thierry SEGARD  
                                  Claude BENAHMED  
                                  Fanny CHAZALON

Délégués suppléants :     Danielle PRIMET-SERIKET  
                                  Samy CHEMELLALI  
                                  Max DIVOL

- **DESIGNATION DES DELEGUES AU SMAM option PISCINE DE 062-2020**

La Commune de VALLON PONT D'ARC est adhérente au Syndicat de l'Ardèche Méridionale dont la vocation unique est de gérer la piscine LA PERLE D'EAU.

Suite aux élections municipales, le Comité Syndical doit être renouvelé et chaque commune adhérente doit désigner deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **DESIGNE** 2 délégués titulaires Maryse RABIER, Nell ANICOT et 2 délégués suppléants Thierry SEGARD et Martine BATTINI

- **DESIGNATION DES DELEGUES AU SDE 07 DE 063-2020**

Le conseil municipal est invité à désigner un délégué auprès du SDE07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **DESIGNE** 1 représentant au collège électoral Jean COROMINA

- **DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEA DE 064-2020**

Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué auprès du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche qui est un syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **DESIGNE** 1 représentant au collège électoral Claude BENAHMED

- **DESIGNATION DES DELEGUES A NUMERIAN (ANCIENNEMENT INFOROUTES) DE 065-2020**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner au sein du Conseil Municipal 1 personne (qui n'interviendra qu'une seule fois pendant toute la mandature) et qui sera chargée d'élire une liste de représentants délégués au Comité Syndical.

Cette personne devra signaler si elle se porte candidate à un poste de délégué au sein du comité syndical ou au bureau syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **DESIGNE** 1 délégué à Numérian Thierry SEGARD

- **DESIGNATION DU REPRESENTANT ELU AU CNAS DE 066-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **DESIGNE** 1 délégué élu Nell ANICOT et 1 délégué agent Fanny TOMASELLI

- **DESIGNATION DES DELEGUES AU SGGG DE 067-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** (CONTRE : 0, ABST. : 2, POUR : 17)

↳ **DESIGNE** 2 titulaires Maryse RABIER et Claude BENAHMED et 2 suppléants Danielle SERIKET et Samy CHEMELLALI

- **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEBA DE 068-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **DESIGNE** 3 titulaires Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ et Max DIVOL et 3 suppléants Thierry SEGARD, Danielle SERIKET et Assmaa ROUIYASSE

*Le maire n'est pas membre de droit.*

- **DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE AGERON DE 069-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **DESIGNE** 2 délégués pour siéger au Conseil d'administration du collège Henri Ageron Danielle SERIKET et Nell ANICOT

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL SULLY DE 070-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **DESIGNE** 1 représentant pour siéger au Conseil de surveillance de l'Hôpital Sully Eldin Martine BATTINI

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS RESIDENCE « LES GENEVRIERS DE PHENICIE » DE 071-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **DESIGNE** 1 représentant pour siéger à la commission d'attribution des logements de la résidence « les Genévriers de Phénicie » Marie LARDEAU KUHN

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE CONSULTATIF DES GORGES DE L'ARDECHE DE 072-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

↳ **DESIGNE** 1 titulaire Maryse RABIER et 1 suppléant Claude BENAHMED

- **DESIGNATION DES DELEGUES A LA MAISON DE L'EMPLOI DE 073-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

↳ **DESIGNE** 1 délégué titulaire Marie LARDEAU KUHNL et 1 suppléant Maryse RABIER

- **DESIGNATION D'UN REFERENT LABEL STATION VERTE DE 074-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

↳ **DESIGNE** 1 référent label station verte Maryse RABIER

- **DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE DE 075-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

↳ **DESIGNE** 1 référent ambroisie Éric MARTINENT

- **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE DE 076-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

↳ **DESIGNE** 1 correspondant défense Nathalie VOLLE

- **DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS DE 077-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

↳ **DESIGNE** Claude BENAHMED pour représenter la commune dans les actes administratifs

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE AGENDA 21 DE 078-2020**

### **Les objectifs**

La Commission Extra-Municipale a pour objectif d'associer les citoyens à la vie de la commune. Elle leur offre aussi l'opportunité de s'informer sur les affaires de la cité et d'engager un dialogue avec les élus.

### **Le rôle**

La commission extra-municipale peut être appelée à émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis par la municipalité dans les domaines concernant la vie de la commune tels que l'urbanisme, l'animation culturelle et festive, la solidarité, la politique de la jeunesse et de l'enfance ... La commission pourra aussi proposer des sujets d'information et de discussion avec les élus. Le rôle de la commission extra-municipale est consultatif. Dans le cas où la commission souhaite qu'un projet puisse être mis en œuvre, celui-ci devra après approbation par l'assemblée plénière, être validé par les commissions municipales concernées avant d'être soumis le cas échéant au conseil municipal.

### **La composition de la Commission Extra-Municipale AGENDA 21.**

Elle est formée de 12 membres, habitants la commune et inscrits sur les listes électorales (6 représentants de l'Association AGENDA 21 et 6 élus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **DESIGNE** 6 membres élus Danielle SERIKET, Thierry SEGARD, Maryse RABIER, Nell ANICOT, Samy CHEMELLALI, Yves CHARMASSON.

↳ **VALIDE** le principe de 6 noms proposés par l'Association qui composeront la commission.

- **DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION IFREEMIS DE 079-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **DESIGNE** 1 délégué titulaire Guy MASSOT et 1 suppléant Claude BENAHMED

- **DESIGNATION DES DELEGUES AU SMERGC DE 080-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **DESIGNE** 1 délégué titulaire Maryse RABIER et 1 suppléant Guy MASSOT

### **CONVENTIONS :**

- **CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE POUR L'HEBERGEMENT DE GENDARMES A LA MAISON DES SAISONNIERS DE 081-2020**

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bien de la commune dans le cadre de l'hébergement de SIX gendarmes en renfort du 22 juin au 30 août 2020 inclus au profit de la brigade territoriale de Vallon Pont d'Arc.

Les biens (6 studios) sont situés : **MAISON DES SAISONNIERS – Chemin des vigneronns – 07150 VALLON PONT D'ARC.**

**Vu** le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Gendarmerie pour la mise à disposition de 6 studios à la maison des saisonniers. Cette mise à disposition est établie jusqu'au 30 août 2020 inclus.

↳ **DIT** que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit et que l'eau et l'électricité seront prises en charge par la commune.

- **CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE POUR L'HEBERGEMENT DE GENDARMES AU CREPS DE 082-2020**

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bien de la commune dans le cadre de l'hébergement de SIX gendarmes en renfort du 29 juin au 31 août 2020 inclus au profit de la brigade territoriale de Vallon Pont d'Arc.

Les biens (6 studios) sont situés : **CREPS RHONE ALPES – Chemin Leclerc – 07150 VALLON PONT D'ARC.**

**Vu** le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Gendarmerie pour la mise à disposition de 6 chambres individuelles au CREPS. Cette mise à disposition est établie jusqu'au 31 août 2020 inclus.

↳ **DIT** que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit et que l'eau et l'électricité seront prises en charge par la commune.

## FINANCES :

### • **TAUX D'IMPOSITION 2020 DE 083-2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des taux d'imposition des taxes directes locales comportant les bases d'imposition de l'année.

Il rappelle aux membres de l'Assemblée que le taux de la taxe d'habitation n'est plus concerné avec la loi de finances 2020 qui a décidé de la suppression de la TH sur les résidences principales à horizon 2023 pour tous les contribuables.

Il rappelle également que le taux de la Taxe foncière bâti est égal à 13,53 % et celui de la Taxe foncière non bâti est égal à 82,82 %, sachant que l'augmentation des bases pour 2020 serait d'un coefficient 0,9% il ne propose aucune augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**.

↳ **FIXE** les taux d'imposition 2020 tel qu'il suit :

- Taxe foncière (bâti) : 13,53 %
- Taxe foncière (non bâti) : 82,82 %

### • **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE DU RASED INTERVENANT DANS 18 COMMUNES DONT VALLON PONT D'ARC POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE 084-2020**

Le psychologue scolaire du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté) intervient sur un secteur très étendu de 18 communes aux alentours de Vallon pont d'arc.

Pour mener à bien sa mission auprès des 107 élèves en difficultés scolaires répartis sur l'ensemble de ces communes, il a besoin d'un matériel pédagogique spécifique d'un montant de 2 691.54 €.

Le ministère de l'Education Nationale ne prend pas en charge ces frais de fonctionnement d'équipement.

Une répartition du coût d'achat du matériel par les 18 communes du secteur du RASED est proposée, ce qui représente la somme de 149.53 € par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**.

↳ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de frais d'équipement d'un montant de 149.53 € au psychologue scolaire du RASED pour l'année scolaire 2019-2020.

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020 à l'article 6745.

### • **PARTICIPATION FUL 2020 DE 085-2020**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres de l'Assemblée du courrier de juin adressé en commun par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et l'UDCCAS concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le président du Conseil Départemental souligne le souhait exprimé par l'Assemblée

Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur dispositif ; il sollicite ainsi les communes ou CCAS quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2020.

Les explications entendues, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**.

↳ **DECIDE** de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2020 sur la base de 0,40 € par habitant, soit 968,80 € pour 2 422 habitants (recensement 2020).



## URBANISME :

### • **CESSION FONCIERE AVEC M ET MME BERGERON DE 086-2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mr BERGERON a sollicité l'acquisition d'une parcelle communale d'environ 102 m<sup>2</sup> du chemin séparant les parcelles cadastrées section B numéro 1263 et 2325 figurants sous la lettre K et en hachuré jaune au plan de division, ayant constitué l'emprise d'un ancien chemin qui n'est plus ouvert à la circulation publique depuis de très nombreuses années, n'est plus entretenue par la commune, est totalement impraticable et n'est même plus visible sur le terrain.

Cette ancienne portion de chemin ne peut donc plus être qualifiée de chemin au sens juridique du terme mais constitue plutôt une bande de terrain dépendant du domaine privé de la commune.

Cette bande de terrain séparant les parcelles cadastrées section B numéro 1263 et 2325 d'une contenance de 102 m<sup>2</sup> peut donc être cédée au propriétaire riverain.

Il propose donc de la vendre moyennant le prix de 1 €.

En contre échange, M et MME BERGERON céderont à la commune une partie de la parcelle cadastrée B 2325 d'environ 436 m<sup>2</sup>, désignée sous la lettre « e » et telle qu'elle apparaît en teinte bleue sur le projet de division.

Les frais d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par la commune de Vallon Pont d'Arc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **CONSTATE** la disqualification de l'ancien tracé du chemin constitué par la bande de terrain cadastrée Section B 2325

↳ **AUTORISE** sa cession aux propriétaires riverains dans les conditions ci-dessus,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

↳ **AUTORISE** M Claude BENAHMED, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte en tant que représentant de la commune

### • **ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN DE LA CELLE : APPROBATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DE 087-2020**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une enquête publique préalable a été lancée le mardi 11 Février 2020 pour le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin de la Celle.

Le chemin de la Celle se situe à l'ouest du village, au nord de la RD 579. Ce chemin ne débouche plus sur la RD 579 depuis plusieurs années. Les accès à la RD ont été fermés pour raison de sécurité lors de la construction du carrefour giratoire situé à une centaine de mètres.

La commune souhaite donc procéder à un déclassement d'une partie du chemin de la Celle aujourd'hui non utilisée. Cette partie du chemin déclassée pourrait être vendue à un commerce. La surface à céder représente 234 m<sup>2</sup>. Les frais d'actes, d'arpentage et autres resteront à la charge de l'acquéreur.

Le dossier de rapport et conclusions d'enquête du commissaire-enquêteur est présenté aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **APPROUVE** l'avis du commissaire enquêteur

↳ **APPROUVE** le déclassement du chemin de la Celle ainsi que son aliénation

↳ **APPROUVE** le versement de l'indemnisation du commissaire-enquêteur d'un montant de 527.85 €.

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020.

↳ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches utiles



- **ACQUISITION DES PARCELLES A30 A35 A39 RIVE GAUCHE DE L'ARDECHE, ROUTE DE RUOMS DE 088-2020**

Un particulier a contacté l'EPTB il y a quelques semaines concernant son souhait de céder à titre gratuit une de ses parcelles qui est située sur la rive gauche de la rivière Ardèche, n'en n'ayant aucune utilité et n'habitant pas à proximité il souhaiterait que la gestion soit publique dans le respect de l'intérêt général. Il s'agit de la parcelle A39 sur la commune de Vallon Pont d'Arc.

De plus, sa nièce possède également deux parcelles dans ce secteur et aura, selon ce monsieur, la volonté de céder également ses parcelles à titre gratuit (elle habite en Angleterre et ne voit pas l'intérêt d'en rester propriétaire), il s'agit de la A30 et A35 toujours sur la commune de Vallon Pont d'Arc.

Après avoir étudié la question, le secteur ne correspond pas à des zones potentielles de travaux pour la rivière donc n'intéresse pas directement l'EPTB mais peut être davantage les collectivités locales du secteur, notamment dans le cadre de la recherche de sites d'embarquement-débarquement pour les canoés pour compléter les aménagements existants et dans le respect du Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de bien vouloir accepter ces acquisitions en précisant que cela permet d'être propriétaire de parcelles communales pour accéder en bord de rivière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

↳ **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles A30, A35 et A39 étant entendu que les frais d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par la commune de Vallon Pont d'Arc

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes

↳ **AUTORISE** M Claude BENAHMED, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte en tant que représentant de la commune

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

- **CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 DE 089-2020**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** la saisine pour avis du comité technique en date du 8 juin 2020

**Considérant que**, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant cette période d'état d'urgence sanitaire

**Considérant que** la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution

**Considérant que** le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, selon 5 catégories :

Catégorie 1 : Exposition au risque contagieux avec présentiel obligatoire pour continuité de service

Catégorie 2 : Présentiel obligatoire sans aménagement d'horaire sans exposition au risque contagieux

Catégorie 3 : Présentiel obligatoire avec adaptation des horaires de travail pour continuité de service

Catégorie 4 : Présentiel aménagé (adaptation des horaires de travail) avec mise en place du télé travail

Catégorie 5 : Présentiel aménagé (adaptation des horaires de travail) sans mise en place du télé travail

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 600 € par agent. Les agents ayant bénéficié des autorisations spéciales d'absence, même pour garde d'enfant, ou ayant été en maladie, ne bénéficieront pas de cette prime exceptionnelle qui couvre la période du 17 mars au 11 mai 2020.

Le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent temps partiel et temps non complet.

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

↳ **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

↳ **PREVOIT** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire

### Questions diverses

- **ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) AU SEBA DE 090-2020**

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SEBA le 09 mars 2020

**Vu** le courrier du SEBA du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **EMET** un avis favorable sur la demande d'adhésion de la Commune de St-Sauveur-de-Cruzières à la compétence « assainissement non collectif » au sein du SEBA

- **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE L'EPORA DE 091-2020**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du rapport d'activité 2019 de l'EPORA (Etablissement public foncier au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes) reçu en mairie le 28 mai. Ce rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal et mis à disposition des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **APPROUVE** le rapport d'activités 2019 de l'EPORA

**- Relation entre la Commune et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche : Monsieur le Maire demande à ce que les délégués intercommunaux soient impliqués. Le budget PAV est en déficit de 1 300 000 €. Il faut que les conseillers communautaires prennent une décision pour renflouer le déficit et que les communes fassent également un effort financier. Les prestataires**

**doivent également revoir leur tarification. Les problèmes sont, à la fois, d'ordre financier, technique et pédagogique.**

**Mme Danielle SERIKET s'étonne que les containers dégradés à Odalys ne soient toujours pas remplacés. Les personnes en difficulté pour se déplacer ne peuvent même plus jeter leurs poubelles.**

**Monsieur le Maire propose qu'à chaque fin de Conseil Municipal soit débattue des questions concernant la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.**

**- Parkings : le sujet de la gratuité des parkings sur la commune est un sujet à traiter en lien avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche puisque les Navettes mises en place pour les touristes sont financées par les recettes des parkings sur le budget mobilité. Une réunion est prévue mardi 16 juin 2020 à la Communauté de Communes.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37*

Fait le 2 juillet 2020,

**Le Maire**  
Guy MASSOT



**Le secrétaire de séance**  
Nell ANICOT